

Demande de dérogations

relatives à l'utilisation d'aéronefs qui circulent sans personne à bord

N° R5-TAAG-6-F2

Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (art. 10 alinéa 4)

1. L'exploitant							
L'exploit Mad Nom:		un particulier : Monsieur Prénom :	L'exploitant est une personne morale : Dénomination sociale : Nom commercial :				
Exploitant déclaré depuis le 1 ^{er} janvier 2016 - N° d'exploitant : Exploitant non déclaré bénéficiant d'un laissez-passer d'expérimentation d'une autorisation spécifique (ex : exploitant étranger)							
Adresse							
Numéro Code po		Voie : BP : Cedex :	Lieu-dit : Localité :				
Pays:							
Contact : Madame Monsieur Nom: Prénom: Fonction:							
Télépho	ne porta	able :	Courriel: @				
2. Régime des vols							
Activités particulières Expérimentation							
3. Dé	rogatio	on(s) préfectorale(s) demandée(s)					
Dérogat	ion à l'ir	nterdiction de voler de nuit :					
Α		Activités particulières EN VUE pendant la NUIT	AERONAUTIQUE dans les conditions des scénarios S1 ou S3				
В		Autres cas d'activités particulières pendant la N scénarios S1 ou S3, ou vols hors vue)	UIT AERONAUTIQUE (vols en vue en dehors des conditions des				
С		Expérimentation pendant la NUIT AERONAUTIO	QUE				
Dérogat	ion aux	hauteurs maximales d'évolution :					
D		Activités particulières ou expérimentation, HORS VUE, avec : - un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m au-dessus de la surface, ou - un aéronef de masse inférieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 150 m au-dessus de la surface.					
E		Expérimentation EN VUE à une hauteur supério	eure à 150 m				
 Nuit aéronautique : ✓ pour des latitudes comprises entre 30° et 60°, la nuit aéronautique commence 30 minutes après le coucher du soleil et se termine 30 minutes avant le lever du soleil; ✓ pour des latitudes inférieures ou égales à 30°, la nuit aéronautique commence 15 minutes après le coucher du soleil et se termine 15 minutes avant le lever du soleil. Voir la définition de « vol en vue » et « vol hors vue » à l'article 2-2 de l'Arrêté Espace Voir les conditions des scénarios S1 et S3 au § 1.3 de l'annexe III de l'Arrêté Aéronefs Si les vols sont lieu dans une portion d'espace aérien permettant d'assurer la ségrégation entre les aéronefs télépilotés et les autres usagers aériens (ex : Zone de Restriction Temporaire - ZRT), les dérogations D et E ci-dessus sont inutiles et ne doivent pas être demandées (cf. articles 8-2 et 9-2 de l'arrêté Espace). 							

4. Date(s) des vols								
Début		Date : (IJ/MM/AAAA)						
		Date : (JJ/MM/AAAA)	Heure: h min (heure locale, au format 24h)					
5.	. Les aéror	nefs						
1	Constructed	cteur : Modèle :			N° de série :			
	Classe :	Classe : Aéronef captif : Oui Oui		on Masse maximale prévue pour les vols :		kg		
2	Constructeur : Modè		Modèle :		N° de série :			
_	Classe : Aéronef captif : Oui		oui non	Masse maximale prévue pour les vols : k		kg		
3	Constructed	Constructeur : Modèl			N° de série :			
3	Classe : Aéronef captif : Oui		oui non	Masse maximale prévue pour les vols :		kg		
4	Constructed	ır:	Modèle :	e: N° de série :				
	Classe :	Aéronef captif :	oui non		Masse maximale prévue pour les vols :	kg		
6.	Dossripti	on des vols						
	Site n° 1 Hors zone peuplée En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire):							
F	Code postal	Localité	Adres	se				
-	Latitude	□ + (Nord) □ - (Sud)	, Longi	tude	□ + (Est) □ - (Ouest) ,			
╽┕		/schéma de la zone d'évolution précis			(
·	•	<u> </u>	Sinon, préciser :	·	2 🔲 3 🔲 4			
Description des vols : Hauteur maximale de vol : m Distance maximale au télépilote : m								
		☐ En vue ☐ Hors vue	Vi	tesse r	naximale d'évolution : m/s			
Es	paces aériens	contrôlés/réglementés éventuellem	ient pénétrés :					
0	bjet des vols (et justification du besoin de la déroga	ation :					
Si	te n° 2							
Hors zone peuplée En agglomération A proximité d'un rassemblement de personnes (décrire) :								
	Code postal	ode postal Localité		Adresse				
L	Latitude	□ + (Nord) □ - (Sud)	, Longi	tude	□ + (Est) □ - (Ouest) ,			
(Jo	oindre un plar	/schéma de la zone d'évolution précis	se du drone – Voir §	<i>7)</i>				
A	Aéronefs susceptibles d'être utilisés :							
D	Description des vols : Hauteur maximale de vol: m			Distance maximale au télépilote : m				
☐ En vue ☐ Hors vue Vitesse maximale d'évolution : m/s								
	Espaces aériens contrôlés/réglementés éventuellement pénétrés : Objet des vols et justification du basein de la déregation :							
0	Objet des vols et justification du besoin de la dérogation :							

 $[\]hfill \Box$ Suite de la liste des sites en annexe. Nombre de pages supplémentaires jointes :

7. Pièces à joindre

Dossier composé des éléments suivants :

- Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'activité, de l'autorisation spécifique ou du laissez-passer (joindre ces documents dès que disponibles, s'ils ne l'étaient pas au moment de la demande initiale) ;
- Lieu/plan de masse (carte aéronautique, photos ou autres);
- Zone d'évolution précise du drone avec la position du télépilote et des tiers le cas échéant (plan/schémas...);
- Vols de nuit :
 - ✓ description du moyen d'éclairage du drone et de la zone d'évolution ;
 - ✓ le cas échéant, copie de la demande de création d'une Zone de Restriction Temporaire (ZRT) ou copie du NOTAM de sa création ;
- Dérogations aux hauteurs maximales d'évolution : description des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la séparation des autres aéronefs (procédures avec le contrôle aérien, observateurs, moyen d'éclairage du drone...)

3. Engagement de l'exploitant						
« Je soussigné, représentant l'exploitant identifié au § 1 ci-dessus						
Certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration ;						
 M'engage à : respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues ; ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable. 						
Déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée. »						
A: Le: (JJ/MM/AAAA)	Nom : Prénom : Qualité (personnes morales) :					

Références :

[1] Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, dit « arrêté Espace »

[2] Arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent dit « arrêté Aéronefs ».

La demande de dérogation doit être adressée au Préfet territorialement compétent 30 jours avant la date des opérations avec copie à la :

- DSAC IR territorialement compétente pour une demande limitée au cas A
- DSAC Echelon central à travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr pour les demandes incluant les cas B à E

Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai, sera refusé.

Attention: Le présent formulaire ne concerne que les dérogations à l'interdiction de voler de huit et/ou aux hauteurs maximales d'évolution. Les opérations décrites dans le présent formulaire peuvent nécessiter d'autres démarches et d'autres autorisations, notamment :

- Une **autorisation spécifique** est requise si les opérations prévues sont réalisées en déviation aux conditions standards des scénarios opérationnels S1 à S4 fixées par l'arrêté Aéronefs. Ex : exploitant étranger non déclaré en France, activités particulières de nuit en dehors des conditions des scénarios S1 à S4 (cas B) ou vol hors vue avec un aéronef de masse supérieure à 2kg et à une hauteur supérieure à 50 m de la surface (cas D).
- Un laissez-passer est requis pour les expérimentations
- Une **déclaration préalable** auprès du préfet territorialement compétent doit être effectuée pour les vols en vue en zone peuplée (formulaire CERFA 15476).
- Une **notification préalable** doit être effectuée pour les vols hors vue ou à une hauteur supérieure à 50 m dans les zones d'entrainement des aéronefs de la défense (formulaire CERFA 15477).
- Un accord ou un protocole avec le service du contrôle aérien local (ou l'exploitant d'aérodrome) pour les vols en espace aérien contrôlé ou à proximité d'un aérodrome (cf. articles 4-4, 4-5, 7-2, 8-3 et 9-3 de l'arrêté Espace).

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html.